REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Caledonie Le Maire certifie que le présent acte avant été transmis le au Commissaire Pélégyé et notifié le et/ou publié le

est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Pour amplication le Chef du Service des Affaires Géfiérales

## ARRETE MAIRE DU

N°665/22 du 28007, 2022

Eric KEN-SENG

Fixant les frais de mise à disposition du petit théâtre du Pôle Artistique de la Ville du Mont-Dore applicables à l'association Orientale Neimas pour l'organisation de son spectacle le 1er décembre 2022

## Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie :

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO;

Vu la convention n°232/22:

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location du petit théâtre du Pôle Artistique de la Ville du Mont-Dore:

## ARRETE

- Article 1 : Les frais de mise à disposition du petit théâtre du Pôle Artistique de la Ville du Mont-Dore applicables à l'association Orientale Nejmas pour l'organisation de son spectacle, sont fixés à :
  - Tarif de location : 50 000 F.CFP, le 1<sup>er</sup>décembre 2022.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Orientale Neimas sont chargés. Article 3: chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 28001 2022

Ampliations: Subdivision Administrative Sud Intéressé(e) DFI (SF) DSAP SG (SAG) registre et publication Haut-Commissariat de la République Le 8ème adjoint au Maire, en Nouvelle-Calédonie

0 2 NOV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour le Maire et par délégation Valérie BOLO